



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2023-03-009

**Modification des conditions d'inscriptions auprès de  
l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Rapporteur : *Éric DEVALQUENAIRE*

<u>Date de Convocation</u> : 07 mars 2023	<b>Séance du 14 mars 2023</b>  A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
<u>Date d'affichage</u> : 17 mars 2023	
▪ Nombre de conseillers en exercice : <b>29</b>	
▪ Nombre de présents : <b>25</b>	
▪ Nombre de votants : <b>29</b>	

### **Étaient présents :**

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Jennifer HAMAIDE, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK

### **Étaient absents excusés et représentés :**

Stéphanie CASTRIGNANO À Patrick DUVAL, Fabrice BAUDOIN À Sandrine IGNERSKI, Philippe REYNERO À Marie-Paule FOURMENT, Thomas DEVALQUENAIRE À Éric DEVALQUENAIRE,

### **Étaient absents :**

**Secrétaire de séance** : Jade MORENAS

L'accueil de loisirs est un service public communal. Il est soumis à une législation et à une réglementation, spécifiques à l'accueil collectif de mineurs.

Il a pour objectif d'accueillir les enfants et de répondre à un besoin de garde, tout en proposant des activités adaptées par du personnel qualifié.

L'ALSH accueille les enfants scolarisés jusqu'à l'âge de 11 ans, les mercredis et à l'occasion des vacances scolaires. Les enfants de moins de trois ans scolarisés peuvent être aussi accueillis.

Les inscriptions sont ouvertes à l'année pour les mercredis et de période à période pour les vacances scolaires.

A ce jour, les places disponibles au sein de l'ALSH ne sont pas réservées aux habitants de Morières-Lès-Avignon. Cependant leur nombre est limité selon la capacité d'accueil de chaque établissement, elle-même déterminée par l'agrément de la SDJES et du nombre d'animateurs à disposition.

Les services municipaux ont constaté que les capacités d'accueil atteignent des petites que des grandes vacances.

Une partie non-négligeable des places étant réservées par des familles non-moriéroises, il est proposé de prioriser les ouvertures d'inscriptions pour les périodes de vacances scolaires uniquement.

Ainsi, les quinze premiers jours d'ouverture des inscriptions seraient réservés :

- Aux habitants de Morières-lès-Avignon
- Aux membres du personnel communal

Si à l'issue de ces quinze jours il reste des places disponibles, il est alors proposé d'ouvrir les réservations pour les habitants extérieurs.

Il est donc proposé de modifier l'article 3 du règlement intérieur du guichet unique, afin d'instaurer ces modifications concernant les conditions de réservation de l'ALSH. Les modifications apparaissent surlignées en jaune dans le règlement intérieur du guichet unique, joint à la présente délibération.

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **ACCEPTE** les modifications des modalités d'inscription du centre de loisirs pour les vacances scolaires telles que précisées ci-dessus
- **PRÉCISE** que ces nouvelles dispositions prendront effet à partir du 2 mai 2023

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 16/03/2023  
Le Maire,

Grégoire SOUQUE